

Conseil de l'Europe  
Président de l'APSE  
M. Rik DAEMS

Le 02.02.2022

<https://www.coe.int/en/web/portal/contacts>

Monsieur le Président M. Rik DAEMS

L'Association vous demande de réagir de manière adéquate à cette demande d'indemnisation, de participer à l'audience pour la résolution de la question de la compétence et des recours contre les corrupteurs dans la CEDH.

Demande d'indemnisation <https://u.to/8Cf5Gw>

Annexe 1 <https://u.to/Z6f5Gw>

Annexe 2 <https://u.to/b6f5Gw>

Annexes 3-4 <https://u.to/eaf5Gw>

Annexes 5-6 <https://u.to/qKf5Gw>

Annexe 7 <https://u.to/hKz5Gw>

Annexe 8 <https://u.to/rqf5Gw>

Annexe 9 <https://u.to/taf5Gw>

Annexe 10 <https://u.to/v6f5Gw>

L'Association attire l'attention sur le fait que les autorités françaises empêchent l'accès à la cour et n'informent pas les organismes internationaux intéressés de l'audience pour résoudre les questions de compétence et d'immunité.

Demandes d'indemnisations contre les corrupteurs à la CEDH précédentes  
<https://u.to/zTbcGw>

Cependant, nous nous intéressons à la façon dont les organismes internationaux intéressés eux-mêmes décident ou ont déjà résolu ces questions d'une importance capitale pour l'état de droit réel en Europe au lieu de la corruption.

**Dans l'attente d'une réponse motivée** conformée à l'article 41 de la Charte européenne des droits fondamentaux, veuillez agréer, Monsieur le Président de l'APSE, l'expression de nos salutations.

Président de l'Association internationale non gouvernementale pour la défense des droits de l'homme « Contrôle public »

M. Ziablitsev S.

